



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt et une heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 13 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	15

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER

Absents excusés : Monsieur TREFOUX a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
 Madame LEMOINE a donné pouvoir à Madame MOREL
 Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur HAMEL
 Monsieur BENOIST

Absents : Monsieur COISEL, Madame TERRIER, Madame LENOEL

Secrétaire de Séance : Madame MOREL

22-046 CONVENTION AVEC LE CAUE POUR UNE PERMANENCE LES 1ERS ET 3EMES MARDIS DE CHAQUE MOIS

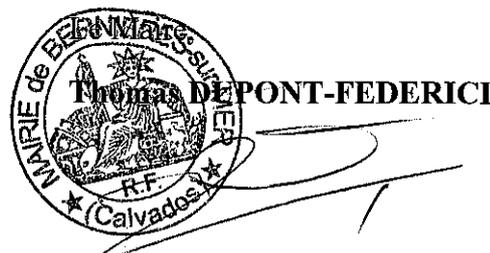
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

La commune souhaite mettre en place en partenariat avec le CAUE (*Conseil en Architecture, en Urbanisme et Environnement*), une permanence les 1^{ers} et 3^{èmes} mardis de chaque mois, de 16 heures à 18 heures, dans la salle du conseil municipal, sur rendez-vous, pour permettre aux bernierais de disposer d'un conseil en architecture pour leurs projets de travaux, afin de mieux prendre en considération les documents d'urbanisme.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la commune de Bernières-sur-Mer et le CAUE. Cette prestation est gratuite et sera renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

AUTORISE le Maire à signer une convention à titre gratuit avec le CAUE pour instaurer au sein de la commune, les 1^{ers} et 3^{èmes} mardis de chaque mois, une permanence de 16 heures à 18 heures.



PREFECTURE DU CALVADOS
 23 MAI 2022
 COURRIER